

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 30 septembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015**

**2015 DASES 18 G** Participations et avenant aux conventions entre le Département de Paris et l'ADIAM, pour le solde de la participation 2014 au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz.

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer un avenant aux deux conventions du 20 novembre 2014 avec l'ADIAM, sise 42, rue Le Peletier - 75009 PARIS (N° de tiers M00021), fixant le montant du solde de la participation au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz au titre de 2014 à 9432,12 euros ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer l'avenant aux deux conventions entre le Département de Paris et l'Association D'aide aux Israélites Âgés et Malades - ADIAM, qui fixe le montant du solde de la participation du Département au titre de 2014 au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz à 9432,12 euros (7087,55 euros pour l'ULS Masséna et 2344,57 euros pour l'ULS Austerlitz).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental**



**Anne HIDALGO**